

Objekttyp: **TableOfContent**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **23 (1878)**

Heft 6

PDF erstellt am: **18.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

REVUE MILITAIRE SUISSE

N° 6.

Lausanne, le 25 Mars 1878.

XXIII^e Année

SOMMAIRE. — Guerre d'Orient, p. 113. — Tactique de l'artillerie contre l'infanterie, par M. Montandon, capitaine d'artillerie, p. 115. — Projet d'incorporation de la gendarmerie dans l'armée fédérale, p. 121. — Circulaires et pièces officielles, p. 123. — Bibliographie : Les chemins de fer français pendant la guerre de 1870-71, p. 124. — Nominations, p. 127. — Avis, p. 128. — Annonce, p. 128.

ARMES SPÉCIALES. — Tactique de l'artillerie contre l'infanterie (*suite et fin*), p. 129. — Société des officiers de l'artillerie de position suisse, p. 136. — Société de Winkelried, p. 140. — Bibliographie : Leitfaden zum Unterrichte in der Feldbefestigung, p. 141. — La frontière orientale de l'Italie, p. 141. — Cours d'art militaire, p. 141. — Consideracione sobre la administracion militar en campagne, p. 142. — Die Marine, p. 143. — Curvimètre Sandoz pour les cartes suisses, p. 143. — Nouvelles et chronique.

GUERRE D'ORIENT

Voici, d'après le texte officiel de St.-Petersbourg, une analyse exacte et complète des conditions de la paix préliminaire, conclue entre la Turquie et la Russie, le 3 mars à San-Stefano :

1. Le Montenegro devient indépendant ; il obtient Gatzko, Niksich, Sputz, Podgoritza et la navigation sur la Boiana.

2. Les rapports avec la Porte seront réglés par une convention ultérieure. Les contestations seront réglées par l'Autriche et la Russie.

3. La Serbie devient indépendante ; elle obtient Nisch, le thalweg de la Drina et le Petit-Zvornik.

4. Les Musulmans pourront conserver leurs propriétés immobilières. Une commission turco-serbe décidera, dans le délai de deux ans, sur les questions de propriété immobilière et dans un délai de trois ans sur l'expropriation des propriétés de l'Etat et de l'Eglise (*vakouf*)

5. La Roumanie devient indépendante ; la question de l'indemnité de guerre sera réglée par une convention entre la Roumanie et la Turquie. Les sujets roumains jouiront en Turquie des mêmes droits que les sujets des autres puissances.

6. La frontière définitive de la Bulgarie sera tracée par une commission turco-russe, avant l'évacuation de la Roumélie (le texte est accompagné d'une carte). La frontière passe par Vranja, traverse le Karadagh, la Karadrina, les monts Grammos, Kastoria, à partir du confluent de la Molgenitza et du Vardar (à l'ouest de Salonique) jusqu'au centre du Beschikhul, arrive par le Karasoul (la Strouma) à la côte de la mer Egée, comprend la baie de Kavala, Bourougoul et la chaîne de Tchaltepe, jusqu'aux monts Rhodope, traverse la rivière d'Arda et se dirige sur Tchirmen, laissant Andrinople en dehors, passe par Louleh-Burgas jusqu'à Hekim-Tabiassi, de là jusqu'à Mangalia le long des limites du sandjak de Toultscha jusqu'en aval de Rassova sur le Danube.

7. Le prince sera librement élu par la population et confirmé par la Porte avec le consentement des puissances. Aucun membre d'une des dynasties régnantes des grandes puissances ne pourra être élu. L'assemblée nationale sera convoquée à Tirnova ou à Philippopoli, pour procéder